



COMMUNE DE MARSENS

Procès-verbal de l'Assemblée communale
du 26 mai 2025
Halle polyvalente d'Avry-devant-Pont

Présents-tes	:	98 citoyennes et citoyens
Auditeurs-trices	:	8 personnes
Présidence	:	Mme Myriam Fragnière Dufour, syndique
Secrétaire	:	M. Pierre-Joseph Demierre, secrétaire communal
Excusés	:	8 citoyens
Invité	:	-/-

Tractanda :

- 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 12 février 2025 à Riaz**
Ce procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition des citoyens-nes au secrétariat communal, ainsi que sur le site internet de la commune.
- 2. Comptes 2024**
 - 2.1 Compte de résultats**
Présentation – rapport de la commission financière - vote
 - 2.2 Compte des investissements**
Présentation – rapport de la commission financière - vote
- 3. Corporation forestière – projet centre forestier – droit de superficie**
Présentation – rapport de la commission financière - vote
- 4. Conseil général – décision de soumettre au vote l'introduction d'un Conseil général**
Présentation de Mme Micheline Guerry-Berchier, Directrice de l'Association des Communes Fribourgeoises - rapport de la commission financière - vote
- 5. Informations**
Site pollué Vuippens
Point de situation rénovation ferme communale
Point de situation déneigement routes privées
- 6. Divers**

Mme Myriam Fragnière Dufour, Syndique, ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue à l'ensemble des citoyennes et citoyens présents. Elle informe que l'assemblée est enregistrée.

Mme Myriam Fragnière Dufour annonce les personnes excusées. Elle informe que M. Pierre-Joseph Demierre, Mme Jocelyne Morard, Mme Christelle Tinguely et Mme Justine Pharisa, membres de l'administration, ainsi que les invités à savoir M. Magnin, Mme Guerry-Berchier, M. Vallat et la presse, participent à l'assemblée en qualité d'auditeurs et leur demande de se lever pour être identifiés. Le nombre total d'auditeurs se porte à huit. Elle procède ensuite à la nomination des scrutateurs :

- Mme Justine Monney
- M. Arnaud Duplain
- M. David Macheret
- Mme Anne-Gabriel Wüst Saucy

Mme Myriam Fragnière Dufour déclare que l'assemblée a été légalement convoquée par insertion dans la Feuille officielle no 19 du 9 mai 2025, par l'envoi de tous-ménages, par affichage aux piliers publics et par publication sur l'application iGruyère. Elle demande s'il y a des remarques ou des observations relatives à la convocation ou à l'ordre du jour de cette assemblée, ce qui n'est pas le cas.

L'Assemblée ne faisant part d'aucune question ou remarque au sujet de la convocation, le tractanda est accepté tel que présenté.

1. Procès-verbal de l'Assemblée du 12 février 2025 à Riaz

Le procès-verbal n'est pas lu. Il était disponible au secrétariat communal ces dix derniers jours et sur le site Internet www.marsens.ch et a été publié dans le Mars en tous sens n° 97.

Question / remarque

-/-

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 12 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Comptes 2024

2.1 Compte de résultats

Mme Hélène D'Alessandro, conseillère communale responsable des finances, procède à la présentation des comptes en précisant que les citoyens-nes peuvent l'interrompre en tout temps au cours de sa présentation afin de poser des questions. Elle présente la situation générale, soit :

Total des charges CHF 10'077'940.97

Total des revenus CHF 10'194'701.68

Résultat CHF 116'760.71

Mme Hélène D'Alessandro explique les principales différences apparaissant dans les comptes.

0 Administration générale	0110.3170.00	➤	Location de la sonorisation pour l'assemblée communale du 17.12.2024
	0210.3130.00	➤	Intérêts et frais pour limite de crédit Raiffeisen
	0220.3150.00	➤	Mise en place de la GED (logiciel pour la gestion électronique des documents) pour le contrôle de l'habitant et nouveau poste de travail.

	0290.3144.00	↗	Inversion de compte au moment du budget avec le compte no 9630.3430.40 de la Ferme communale.
1	Ordre public	1620.3120.00	↗ Contrôle des installations électrique abri PC
		1620.3637.00	↘ Subvention Abri PC Perrevuet à remb. à entreprise Brodard. Cette subvention a été comptabilisée avant les années 2000 (1998) et portée en provision chaque année jusqu'au passage de MCH2. Actuellement, le canton gère ces subsides.
2	Enseignement et formation	2120.3171.00	↘ Participation camp de ski et activités diverses. Montant moins élevé que budgetisé.
		2170.3144.00	↗ Mise hors service citerne à mazout, 2 portes anti-feu pour l'école, contrôle périodique des installations électriques et différents travaux d'entretiens suite à ce contrôle (prise électrique...)
		2196.3010.00	↗ Salaires chauffeurs bus scolaire. Lors du budget, il était prévu de mandater les TPF pour les transports scolaires, solution abandonnée par la suite.
		2196.3136.00	↗ Appel à la Croix-Rouge pour gestion de poux.
		2196.3151.00	↘ Lors du budget, il était prévu de mandater les TPF pour les transports scolaires, solution abandonnée par la suite.
		2196.4390.00	↗ Suite à l'organisation des rencontres de jeunesse gruériennes, la société de jeunesse d'Echarlens a fait un don aux écoles pour les activités diverses et le camp de ski.
3	Culte, culture et loisirs	3410.3144.00	↗ Installation d'un éclairage de secours dans l'abri PC sous la halle de gym.
4	Santé		Rien de particulier à signaler.
5	Prévoyance sociale	5451.3636.00	↗ Subvention aux crèches et garderies enfants. Augmentation des heures de présences des enfants. Au 31.12.2024, il y avait 64 enfants placés qui bénéficient de subventions communales.
6	Trafic et télécommunications	6150.4260.00	↗ Ventes de marchandises, prestations. refacturation des heures de l'édilité pour la conduite du bus scolaire et l'entretien du gazon du centre paroissial de Vuippens et refacturation, à son auteur, de la remise en état d'un point lumineux suite à un accident.
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	7101.3105.00	↘ Achat d'eau. L'été 2024 a été moins sec donc moins d'achat d'eau.
		7101.3510.00	↗ Attribution au financement spécial maintien de la valeur.
		7101.3510.01	↘ Attribution au financement spécial équilibre du compte. Le calcul d'attribution ou de prélèvement

			aux réserves a été revu selon les directives du service des communes.
	7201.3510.00	➤	Attribution au financement spécial maintien de la valeur.
	7201.4240.00	➤	Taxe périodique de base.
	7201.4240.01	➤	Taxe périodique d'exploitation. lors de l'élaboration du budget, nous ne connaissons pas encore les effets du nouveau règlement sur l'épuration. Après l'exercice 2024 nous allons pouvoir rectifier les montants mis au budget.
	7301.3130.00	➤	Frais de ramassage des déchets et décharge.
	7301.3130.01	➤	Frais de ramassage, traitement des déchets non valorisés. Ces diminutions sont entre autres liées au meilleur tri effectué à la déchetterie.
	7301.3140.00	➤	Entretien des déchetteries. Achat de distributeurs (500.00) et de sac bio-compostable et achat de la machine pour broyer le sagex (1500.00).
8	Economie publique		Rien à signaler.
9	Finances et impôts	9100.3181.00	➤ Perte sur débiteurs. En général, sauf montant déjà connu, CHF 15'000.00 au budget. Avec MCH1 possible de reporter le solde en provision pour l'année suivante pour lisser le montant de la perte sur débiteurs sur plusieurs années. Plus possible avec MCH2.
		9100.4000.00	➤ Impôts sur le revenu. On peut constater une diminution par rapport aux comptes 2023.
		9100.4000.30	➤ Augmentation de CHF 129'681.25
		9100.4002.00	➤ Augmentation de CHF 113'354.30, le montant correspond aux comptes 2023.
		9630.4430.01	➤ Loyers ferme communale. Augmentation de la surface louée.
		9101.4021.00	➤ Contribution immobilières. Légère augmentation.
		9101.4022.00	➤ Prudents au moment de l'établissement du budget. Légère augmentation dans le résultat.
		9630.3430.40	➤ Inversion de compte au moment du budget avec le compte no 0290.3144.00 Entretien et rénovation des immeubles.
		9630.4430.01	➤ Augmentation liée à la location du local laissé vide par la banque Raiffeisen.
		9900.4895.00	➤ Le budget a été établi sur un montant provisoire et les prélèvements sont basés sur le calcul définitif. Il avait été décidé de dissoudre cette réserve de 3'010'607.00 sur 10 ans et 2024 a comptabilisé le 3 ^e prélèvement.

Mme Hélène D'Alessandro demande s'il y a des questions, ce qui n'est pas le cas.

Mme Myriam Fragnière Dufour donne la parole à M. Yves-Alain Roulet, président de la commission financière, pour son rapport.

Rapport de la commission financière

*Madame la Syndique,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux
Mesdames et Messieurs,*

Conformément à son mandat et selon les arts. 98d et 98e de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (Lco, RSF 140.1), la Fiduciaire Ruffieux SA a procédé à la vérification des comptes annuels de notre commune pour l'exercice arrêté au 31.12.2024. Cette dernière relève dans son rapport que la révision a été effectuée selon les normes suisses en vigueur pour la profession, normes qui requièrent de planifier et de réaliser le contrôle de manière à pouvoir identifier les anomalies significatives avec une assurance raisonnable. La Fiduciaire Ruffieux SA a consigné les vérifications prescrites par le service des communes dans le formulaire officiel qui a été transmis à la Commission financière pour appréciation.

Dans son rapport relatif aux comptes 2024 daté du 7 mai 2025, la Fiduciaire Ruffieux SA confirme avoir procédé aux analyses et examens des comptes par sondage, qui lui ont permis d'apprécier la conformité aux dispositions de droit public en matière de tenue des comptes communaux. Elle recommande d'approuver les comptes annuels qui lui ont été soumis. Elle relève également qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes a bien été mis en place, selon approbation par le Conseil communal le 18 décembre 2023, mais que le nombre de contrôles effectués durant l'année 2024 a été insuffisant pour permettre de conclure qu'il est conforme aux dispositions légales cantonales et communales. La Commission financière encourage donc le Conseil communal à intensifier le nombre de contrôle interne, afin de permettre à l'organe de révision de certifier sa conformité lors de l'exercice en cours.

Ayant pris connaissance des documents transmis par le Secrétariat communal, la Commission financière s'est réunie le 13 mai 2025 avec Mme Myriam Fragnière Dufour, syndique, Mme Hélène D'Alessandro, responsable du dicastère, ainsi que Mme Christelle Tinguely, administratrice des finances. A cette occasion, les membres de la Commission financière ont reçu toutes les réponses aux questions posées concernant le compte de résultats, le compte des investissements, ainsi que les autres objets soumis au vote lors de la présente assemblée et pour lesquels un préavis de la Commission financière est requis.

Compte de résultats 2024 :

Après avoir étudié le dossier et reçu les informations et réponses à ses questions lors de la séance du 13 mai dernier, la Commission financière constate que :

- a. L'exercice 2024 se clôt sur un excédent de recettes de **116'760 CHF**.*
- b. Le total des charges se monte à **10'077'940 CHF**, soit **57'550 CHF** (moins de 1%) de plus que le budget et **220'986 CHF** de plus que lors de l'exercice précédent.*
- c. Le total des revenus se monte à **10'194'701 CHF** soit **243'911 CHF** de plus que le budget, mais inférieur de **386'021 CHF** à l'exercice précédent.*

Les tendances de ces dernières années se poursuivent, avec des charges liées, notamment pour les affaires sociales, à la hausse et des rentrées d'argent dues aux impôts toujours difficiles à prévoir. Les impôts perçus en 2024 ont, dans leur ensemble, à nouveau été significativement plus importants que prévu, mais avec des marges en diminution par rapport aux autres années.

Concernant les indicateurs financiers MCH2, il faut relever que ces chiffres ne prennent tout leur sens que si l'on peut les comparer sur une période de 5 ans. Nous en sommes actuellement à la troisième année sous MCH2, il convient donc d'analyser ces chiffres avec prudence.

La Commission financière tient à remercier le Conseil communal pour sa bonne gestion des comptes, et surtout de leur contenu. Elle recommande à l'Assemblée communale d'approuver les comptes 2024 de la Commune de Marsens.

Mme Myriam Fragnière Dufour demande s'il y a encore des questions ou des remarques relatives aux comptes de résultats 2024 ?

Mme Myriam Fragnière Dufour soumet les comptes de résultats 2024 et le bilan au 31.12.2024 à l'approbation de l'Assemblée communale.

L'Assemblée communale accepte à l'unanimité les comptes de résultats 2024 ainsi que le bilan arrêté au 31.12.2024, les membres du Conseil communal s'étant abstenus.

2.2 Compte des investissements

Mme Hélène D'Alessandro présente l'état des comptes d'investissements et donne des explications complémentaires pour quelques postes.

Compte	Désignation	Comptes 2023	
		Dépenses	Recettes
0	Administration générale	-	6 900.00
2	Formation	1 526.60	13 100.00
6	Trafic et télécommunications	25 856.75	- 8 500.00
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	974 439.95	70 676.75
Total		1 001 823.30	82 176.75

Décomptes relatifs aux investissements bouclés

➤ Raccordement au chauffage à distance – bâtiment administratif

Année	0290.5040.03		0290.6310.100	
	Budget	Comptes	Budget	Comptes
2023	38'000.00	34'591.05	-12'500.00	
2024				-6'900.00
Totaux	38'000.00	34'591.05	-12'500.00	-6'900.00
Différence sur budget	3'408.95		-5'600.00	

Explications

Total à charge de la commune : **CHF 27'691.05**

Mme Isabelle Mingam informe que les subventions ont été moins importantes que prévues.

➤ Place arrêt bus scolaire Vuippens

Année	2120.5010.00	
	Budget	Comptes
2020	70'000.00	17'082.25
2021		38'325.30
2022		86.15
2023		3'694.25
2024		1'526.60
Totaux	70'000.00	60'714.55

Différence sur budget	9'285.45	
------------------------------	-----------------	--

Total à charge de la commune :

CHF 60'714.55

Rien de particulier à signaler.

➤ **Raccordement chauffage à distance des écoles**

	2170.5040.00		2170.6310.00	
Année	Budget	Comptes	Budget	Comptes
2023	70'000.00	72'603.50	-26'500.00	
2024				-13'100.00
Totaux	70'000.00	72'603.50	-26'500.00	-13'100.00
Différence sur budget	-2'603.50		-13'400.00	

Total à charge de la commune : **CHF 59'503.55**

Mme Isabelle Mingam explique que les subventions attendues ont été moins importantes que prévues.

Questions / réponses

Mme Anne-Gabrielle Wüst Saucy relève que pour le raccordement au chauffage à distance des écoles et du bâtiment de l'administration, les subventions ont été inférieures aux montants projetés. Elle se demande si la rétribution du canton a été plus faible et, le cas échéant, pour quelles raisons.

Mme Isabelle Mingam remercie pour la question et précise que, dans le cas d'espèce avec Gruyère Énergie SA, une estimation de la subvention cantonale avait été faite au moment de la demande d'offre. Toutefois, entre cette estimation et le moment où le budget a pu être voté en assemblée pour lancer le projet, des fluctuations sont intervenues, entraînant malheureusement une baisse du montant effectivement octroyé.

Mme Myriam Fragnière Dufour demande s'il y a encore des questions concernant ces décomptes d'investissements 2024 ? Comme ce n'est pas le cas, elle donne la parole à M. Yves-Alain Roulet, président de la commission financière, pour son rapport.

Comptes d'investissement 2024

*Sur la base des documents qui lui ont été transmis, la Commission financière a pris note du tableau de bord des investissements. Lors de la séance du 13 mai 2025, la Commission financière a reçu des explications et des réponses satisfaisantes à ses questions relatives aux comptes d'investissements. Le montant total des investissements pour 2024 est, tout comme pour l'année précédente, légèrement supérieur à **1'000'000 CHF**. Les deux-tiers des dépenses concernent la mise en place du collecteur EC à la Route de la Grand-Fin pour un montant de **298'148 CHF**, ainsi que l'assainissement pour l'épuration des quartiers Humilimont, Crêt, Gottes et Clamogne pour un montant de **353'383 CHF**. Le montant total investi est supérieur d'environ **100'000 CHF** à celui qui avait été budgétisé, mais tous les investissements consentis correspondent à des budgets qui ont été approuvés en assemblée.*

En outre, trois décomptes d'investissement ont pu être clôturés en 2024. Il n'y a pas de différences notoires à relever par rapport aux différents budgets qui avaient été alloués. Nous constatons toutefois que pour deux d'entre eux, relatifs au raccordement du CAD, les subventions reçues du Canton ont été largement inférieures à ce qui était attendu.

La Commission financière invite l'Assemblée communale à approuver les comptes d'investissements 2024 de la Commune de Marsens.

Mme Myriam Fragnière Dufour soumet les comptes d'investissements 2024 à l'approbation de l'Assemblée communale.

L'Assemblée communale accepte les comptes d'investissements 2024 par 89 voix favorables et 2 abstentions, en plus de celles des membres du Conseil communal.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie toutes les citoyennes et les citoyens pour la confiance témoignée.

En complément des comptes présentés, **Mme Hélène D'Alessandro** apporte quelques informations sur le bilan :

		Bilan au 31.12.2023	Bilan au 31.12.2024
1	ACTIF	32 019 512.55	32 031 892.12
10	Patrimoine financier PF	17 495 521.47	17 170 250.43
100	Disponibilités et placements à court terme	5 709 952.91	4 846 812.20
101	Créances	-4 290 894.49	-3 437 188.73
104	Actifs de régularisation	8 375 735.95	8 001 091.21
107	Placements financiers à long terme	65 431.00	72 051.00
108	Immobilisations corporelles PF	7 635 296.10	7 687 484.75
14	Patrimoine administratif PA	14 523 991.08	14 861 641.69
140	Immobilisations corporelles PA	13 692 075.01	14 073 755.87
142	Immobilisations incorporelles PA	211 465.05	199 083.54
146	Subventions d'investissement	620 451.02	588 802.28
2	PASSIF	-32 019 512.55	-32 031 892.12
20	Capitaux de tiers	-13 466 656.19	-13 277 916.17
200	Engagements courants	-672 632.92	-487 854.50
204	Passifs de régularisation	-1 351 865.70	-1 313 047.96
208	Provisions à long terme	-50 000.00	-50 000.00
29	Capital propre	-18 552 856.36	-18 753 975.95
290	Financements spéciaux	-4 208 279.95	-4 593 699.53
295	Réserve liée au retraitement (intro. MCH2)	-2 408 485.70	-2 107 425.00
299	Excédent ou découvert du bilan	-11 936 090.71	-12 052 851.42

Mme Hélène D'Alessandro donne quelques explications au sujet de l'annexe aux comptes 2024. Elle informe que les documents étaient disponibles 10 jours avant l'Assemblée à l'administration communale. Ces documents sont intégrés dans le carnet des comptes 2024 à disposition. Le rapport de gestion, le rapport de révision de la Fiduciaire Ruffieux ainsi que l'annexe étaient disponibles au bureau communal.

L'annexe comprend :

- L'Etat du capital propre
- Le tableau des provisions
- Le tableau des immobilisations
- Les engagements hors bilan
- Les indicateurs financiers

Mme Hélène D'Alessandro commente les indicateurs financiers figurant dans le tableau présenté, en apportant les éclaircissements nécessaires. Elle rappelle que ces indicateurs, intégrés au « tableau de bord » du Conseil communal, visent à offrir un outil d'analyse objectif de l'évolution des finances de la commune. Ils permettent également d'effectuer des comparaisons pertinentes avec d'autres communes de taille ou de structure similaires.

Pour évaluer correctement la situation financière d'une commune, il est essentiel de s'appuyer sur une série d'indicateurs suivis sur plusieurs années — idéalement sur une période de 3 à 5 ans — plutôt que de se fonder sur un seul chiffre isolé. Seule une vue d'ensemble et une mise en perspective dans le temps permettent de tirer des conclusions fiables.

Par ailleurs, **Mme Hélène D'Alessandro** informe que le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice 2024 (variation de trésorerie selon le bilan) fait partie intégrante des documents liés aux comptes. Le rapport de gestion y est également joint ; ce dernier était à disposition au bureau communal, accompagné de l'ensemble des pièces comptables. Elle rappelle enfin que, conformément à l'article 19, alinéa 3 de la Loi sur les finances communales (LFCo), « l'Assemblée communale prend acte du rapport de gestion du Conseil communal ».

Indicateurs financiers	Définition synthétique	Interprétation	Résultat 2024	Résultat 2023
1 Taux d'endettement net	Engagements-patrimoine financier/revenus fiscaux	< 100% : bon	-6.29%	-9.03%
2 Degré d'autofinancement	Autofinancement / investissements nets	80 -100% : normal	80.46%	99.00%
3 Part des charges d'intérêts	Intérêts nets / revenus courants	0 - 4% : bon	0.93%	1.00%
4 Dette brute par rapport aux revenus	Dette brute / revenus courants	150 - 200% : mauvais	151.40%	147.00%
5 Proportion des investissements	Investissements bruts / dépenses totales consolidées	10 - 20% : moyen	10.11%	10.00%
6 Part du service de la dette	Service de la dette / revenus courants	5 -15% : acceptable	6.21%	6.00%
7 Dette nette par habitant en francs	Engagements – patrimoine financier / nb habitants	< 0 CHF : patrimoine	-176.02	-268.75
8 Taux d'autofinancement	Autofinancement / revenus courants	< 10% : mauvais	7.26%	9.00%

Questions / réponses

Mme Christelle Thion relève que certains indicateurs sont qualifiés de « mauvais » et demande ce que cela signifie concrètement.

Mme Hélène D'Alessandro répond que les indicateurs qualifiés de « mauvais » concernent principalement l'autofinancement, un domaine dans lequel la commune présente actuellement des résultats faibles. Elle précise qu'il convient de comparer ces indicateurs sur une période de cinq ans, car une seule année ne permet pas une analyse pertinente. Une commune peut afficher de bons résultats sur certains indicateurs tout en négligeant l'entretien de ses infrastructures. À Marsens, d'importants investissements ont été réalisés ces dernières années, notamment dans les routes, l'eau potable et l'épuration, ce qui impacte négativement les taux d'autofinancement. Elle souligne qu'il faudra trouver des solutions pour améliorer la situation.

M. Pierre-André Kolly rejoint la question de Mme Thion et s'interroge sur la possibilité d'intégrer des valeurs cibles aux indicateurs financiers. Il imagine que le canton fournit des références ou des seuils, présentés par exemple sous forme de codes couleur (vert, orange, rouge). Il demande si ces valeurs sont disponibles et s'il ne serait pas possible de les

représenter dans un tableau, afin de mieux comprendre la situation réelle de la commune à travers des normes comparatives et l'évolution sur plusieurs années.

Mme Hélène D'Alessandro prend note de la remarque, les valeurs indicatives déterminantes pour bon, moyen et mauvais seront également indiquées.

3. Corporation forestière – projet centre forestier – droit de superficie

Mme Isabelle Mingam informe qu'elle présente ce soir la proposition du Conseil communal d'octroyer un droit de superficie (DDP) à la corporation forestière pour la construction de son nouveau centre forestier, prévu au lieu-dit Le Gottu, à proximité immédiate du dépôt des branches.



Elle rappelle que le centre forestier actuel est situé aux Petits-Prarys, dans des conditions qui ne sont pas viables à long terme, notamment en raison de l'affectation de zone. La corporation propose donc un nouveau projet, à taille humaine, conçu pour répondre aux défis futurs liés à l'exploitation forestière. Le centre accueillera 12 collaborateurs ainsi qu'un ou une secrétaire et comprendrait des espaces pour trois machines forestières, des véhicules de type Jeep, ainsi qu'un hangar à pellets générant environ un passage de camion toutes les deux semaines.

Mme Isabelle Mingam précise que la corporation forestière assume entièrement le financement du projet. Celui-ci a pris en compte les divers préavis émis par les services compétents de l'État (Service de la mobilité, Service des forêts et de la nature). Le sentier pédestre existant serait déplacé et revalorisé, avec l'intégration d'un sentier didactique, encore à développer. Concernant le bâtiment communal sinistré par un incendie, situé sur le terrain concerné, celui-ci est actuellement dans une impasse au niveau de sa reconstruction, aussi la corporation se chargera de le démonter dans le cadre de son projet.

Le terrain se situe en zone forestière, où seules les constructions liées à une activité forestière sont autorisées. Le projet prévoit deux bâtiments : un bâtiment principal de 470 m² et une halle de stockage de 390 m². L'emprise totale au sol serait de 3'425 m². Mme Mingam présente le plan de déplacement du sentier pédestre, permettant de contourner la future zone bâtie et commente les éléments typologiques du projet à l'aide de photomontages.

Le droit distinct et permanent (DDP) est proposé pour une durée de 50 ans. Elle rappelle que la corporation forestière fonctionne sous la forme d'une association régionale, dont fait partie la commune de Marsens. Le tarif habituel pour ce type de droit se situe entre CHF 1.00 et 2.00/m². Après négociation, le Conseil communal et le comité de la corporation sont tombés d'accord sur un montant forfaitaire de CHF 1'000.00/an, soit un total de CHF 50'000.00 sur 50 ans.

Elle précise que l'investissement pour la construction du centre est entièrement pris en charge par la corporation forestière.

La question soumise ce soir est donc la suivante : *l'assemblée est-elle d'accord d'octroyer à la corporation forestière un droit de superficie de 50 ans aux conditions négociées ?*

En cas de réponse positive, l'assemblée générale de la corporation, composée des délégués des communes membres, se réunira le 5 juin 2025 pour voter le projet et le budget d'investissement y relatif.

Questions / réponses

M. Daniel Romanens demande confirmation que le coût de location de CHF 1'000.00 par an, prévu sur 50 ans dans le cadre du droit de superficie, n'est pas indexé.

Mme Isabelle Mingam confirme, il n'y a pas d'indexation prévue.

M. Robin Philipona demande s'il sera possible de circuler avec des véhicules agricoles entre les deux bâtiments, en lien avec l'exploitation des parquets communaux situés à environ 200 mètres du site du projet.

Mme Isabelle Mingam répond par l'affirmative et demande confirmation à M. Alexandre Magnin. Ce dernier confirme que la desserte mixte, à la fois forestière et agricole, est maintenue et que le gabarit de l'accès reste inchangé, ni réduit ni élargi. La circulation des véhicules agricoles est donc garantie.

M. Patrick Dewarrat demande ce qu'il adviendra de l'ancien bâtiment de la corporation forestière et si une nouvelle vocation lui a été attribuée. Il s'interroge également sur le devenir de l'activité des jeunes qui ont l'habitude de construire les chars de la jeunesse à l'endroit même du projet, et demande si un lieu de remplacement a été prévu pour cette activité.

Mme Isabelle Mingam informe que le bâtiment sinistré servait au stockage des planches à neige. Un espace est prévu dans le nouveau bâtiment afin que la commune puisse continuer à assurer ce stockage. Concernant le bâtiment situé aux Petits-Prarys, en zone agricole, elle indique ne pas disposer d'informations sur sa future affectation et ne peut donc pas se prononcer sur ce qu'il adviendra.

M. Alexandre Magnin relève que le chalet des Petits-Prarys se trouve en zone agricole et que son affectation étant strictement agricole, la corporation forestière ne peut plus y poursuivre ses activités longtemps, celles-ci n'étant pas conformes à l'affectation de la zone. Il précise qu'il s'agissait à l'origine d'une solution transitoire mais que cette situation provisoire dure depuis bientôt dix ans, rendant nécessaire la mise en place d'une solution pérenne.

Concernant la préparation des chars de la société de jeunesse, il indique qu'une solution pourra être trouvée en collaboration avec la commune. Le projet étant situé en limite de zone forestière et à proximité de la déchetterie des branches, il estime que, avec un peu de bonne volonté, une solution d'hébergement pour cette activité pourra être aménagée.

M. Alain-Jacques Tornare indique avoir trouvé la réponse à la question sur l'indexation un peu courte et laconique. Il souligne qu'en l'absence d'indexation, cela représente une perte annuelle car une augmentation des prix est généralement constatée sur la durée. Il estime qu'une indexation aurait dû être prévue, d'autant plus qu'il s'agit d'un engagement sur 50 ans, ce qui constitue une période significative.

Mme Isabelle Mingam remercie pour la remarque et précise que le montant du droit de superficie a fait l'objet de négociations avec la corporation forestière. Elle souligne que, de manière générale, les DDP sont fixés à des montants bien plus faibles, et que la commune a réussi à obtenir un prix nettement supérieur à la pratique habituelle. Le résultat de ces négociations a donc été jugé raisonnable par le Conseil communal.

M. Daniel Romanens s'interroge sur la pertinence de construire le centre forestier sur la rive gauche du lac et demande s'il y a davantage de travaux forestiers à réaliser sur cette rive plutôt que sur l'autre.

M. Alexandre Magnin répond qu'il s'agit d'une bonne question, également soulevée par d'autres communes et citoyens. Il souligne qu'il est toujours difficile de trouver l'implantation idéale pour un centre forestier. La corporation forestière a mené d'importantes recherches afin d'identifier des zones constructibles, mais les surfaces disponibles en Gruyère, répondant aux besoins du projet, sont quasi inexistantes.

La réflexion s'est articulée autour d'un point central, à savoir le pont de Corbières, qui permet une liaison rapide entre les deux rives du lac. Les investigations ont donc été menées dans plusieurs communes : Écharlens, Corbières, Hauteville, Sorens et Marsens. Aucune zone à bâtir adéquate n'a été trouvée dans ces localités, ce qui a conduit à orienter les recherches vers des zones forestières, dans lesquelles la construction d'un centre forestier est réglementairement possible.

Un premier site à Écharlens a dû être abandonné en raison de la présence d'un corridor à faune et un autre projet dans la même commune n'a pas abouti. La zone de recherche a donc dû être élargie. Sur la rive droite, les possibilités de construction en zone forestière sont très limitées en raison de la topographie trop escarpée. Finalement, le terrain à l'entrée du Gottu, sur la rive gauche, s'est révélé être le seul site réaliste, permettant une réalisation du projet dans un délai raisonnable, soit moins de dix ans.

M. Christophe Stadelmann demande s'il n'aurait pas été possible d'indexer simplement le prix du droit de superficie sur l'IPC (indice des prix à la consommation). Il souligne que, sur une période de 50 ans, l'absence d'indexation peut représenter une perte financière importante, comme l'a d'ailleurs relevé M. Tornare précédemment.

Mme Isabelle Mingam remercie pour la remarque et réaffirme qu'aucune indexation n'a été prévue ni discutée lors des négociations. Elle rappelle que le montant du DDP convenu est environ cinq fois supérieur à celui généralement pratiqué, ce qui a justifié, selon le Conseil communal, les conditions proposées.

M. Alexandre Magnin apporte un complément d'information en précisant que le Conseil communal ne s'est pas écarté des pratiques courantes : il s'est référé à d'autres droits de superficie octroyés pour ce type de bâtiment, notamment dans la région du Vully, où le montant du DDP était sensiblement plus bas et sans indexation. Il souligne que le bâtiment en question sera visible de l'extérieur et qu'il répond à des enjeux collectifs. La gestion forestière concerne l'ensemble de la population, dans la mesure où les défis liés à la forêt comme la sécurité, l'entretien ou l'adaptation au changement climatique touchent tout un chacun. Il rappelle que nombreux sont les habitants qui aiment se promener en forêt mais que les ressources humaines qualifiées pour assurer la gestion forestière (par exemple les coupes de sécurisation ou les actions de préparation) sont de plus en plus difficiles à trouver. Ce bâtiment a ainsi pour but d'accueillir ces forces vives, au service de la collectivité.

Mme Isabelle Mingam rappelle que la corporation forestière est constituée des communes membres, et qu'en ce sens, il s'agit en quelque sorte de se louer le terrain à nous-mêmes. Elle souligne que la commune de Marsens, comme d'autres, fait partie intégrante de la corporation.

M. David Macheret estime que même en indexant un montant de CHF 200.00 à l'IPC, on n'atteindrait pas CHF 50'000.00 sur 50 ans. À ses yeux, la négociation paraît donc correcte. Il juge le projet pertinent, considère que l'emplacement est intéressant et souligne que cela constitue également une bonne visibilité pour la commune, ce qui est positif pour Marsens.

M. Alexandre Rondez pose une question concernant le trafic généré par la future infrastructure. Il demande si une étude a été réalisée à ce sujet, en tenant compte du fait que de grosses machines forestières seront amenées à circuler. Il s'interroge notamment sur les itinéraires empruntés : ces véhicules vont-ils traverser le village, passer devant les écoles, et qu'en est-il du carrefour situé en bas du village ? Il souhaite savoir si tout le trafic transiterait par Marsens ou si d'autres itinéraires ont été envisagés.

Mme Isabelle Mingam répond que cette question a été largement discutée. Elle rappelle que le centre forestier est déjà situé à Marsens, aux Petits-Prays, et que les véhicules emprunteront un itinéraire globalement similaire à celui utilisé actuellement. Il n'y aura donc pas de changement majeur en termes de circulation. Elle précise toutefois qu'une différence notable concernera le passage d'un camion toutes les deux semaines, en lien avec le hangar à pellets, pour la livraison au centre de chauffe. Cette augmentation modérée du trafic a été prise en compte lors de la négociation du droit de superficie, notamment en raison de ses conséquences sur les routes communales.

M. Philippe Philipona revient sur la question de la société de jeunesse. Il estime que la réponse apportée jusqu'à présent reste trop vague, et qu'il serait souhaitable de pouvoir leur proposer dès à présent une solution concrète, plutôt que de se contenter de dire que l'on verra comment faire plus tard.

Mme Isabelle Mingam reconnaît que la question de la société de jeunesse n'a pas été abordée dans le cadre du projet puisque pas en lien avec l'affectation du terrain. Elle propose que ce point soit traité ultérieurement par le Conseil communal.

Elle rappelle que le projet s'inscrit dans une collaboration étroite entre la commune et la corporation forestière, à laquelle la commune adhère. Le projet a également pris en compte des éléments liés à la mobilité douce, tels que le sentier pédestre et les possibilités de promenade, afin d'assurer une bonne intégration dans le paysage et l'usage public. Elle mentionne enfin qu'un biotope a été suggéré à proximité du puits, ce qui constitue un atout supplémentaire pour les randonneurs et les usagers de la forêt.

M. Dierk Unterbrink demande si le droit de superficie est accompagné d'une convention d'entretien spécifique pour les routes, compte tenu du passage régulier des machines forestières. Il souhaite également savoir s'il est prévu une prise en charge de charges annuelles ou d'autres formes de compensation.

Mme Isabelle Mingam informe que les coûts supplémentaires liés à l'entretien des routes ont été pris en compte dans le montant négocié de CHF 50'000.00 pour le droit de superficie. Elle précise que la corporation forestière n'est pas la seule entité à utiliser les routes communales avec des véhicules lourds, et qu'il n'appartient pas à la corporation d'en assurer l'entretien. Elle confirme qu'aucune compensation supplémentaire n'est prévue à ce titre.

M. Dierk Unterbrink demande ce qu'il adviendra de la surface concernée par le droit de superficie au terme des 50 ans. Il souhaite savoir si une remise en état du terrain est prévue à l'issue de cette période.

Mme Isabelle Mingam informe qu'à l'échéance du droit de superficie, deux options sont possibles : soit une remise en état du terrain, soit une reconduction du contrat, cette dernière étant généralement la règle dans la pratique.

M. Albert Morard demande ce qu'il va advenir du chalet des Petits-Prarys.

Mme Myriam Fragnière Dufour précise que le chalet des Petits-Prarys n'appartient pas à la commune, et qu'elle n'est donc pas en mesure de répondre à la question. Elle indique que c'est au propriétaire du bâtiment qu'il revient de définir une nouvelle affectation.

M. Alexandre Magnin relève que l'État se pose certainement la même question concernant l'avenir du chalet des Petits-Prarys. Il précise qu'à l'heure actuelle, le bâtiment est utilisé pour du stockage de matériel agricole. À sa connaissance, aucune réflexion n'est en cours quant à son avenir et aucune date de libération des lieux n'est connue à ce jour.

Mme Myriam Fragnière Dufour soumet à l'Assemblée communale la proposition d'octroyer un droit de superficie à la corporation forestière au lieu-dit « Le Gottu », en vue de la réalisation de son nouveau centre forestier.

L'Assemblée accepte par 82 voix favorables, 1 voix contre et 15 abstentions l'octroi du droit de superficie.

4. Conseil général – décision de soumettre au vote l'introduction d'un Conseil général

Mme Myriam Fragnière Dufour souhaite la bienvenue à Mme Micheline Guerry-Berchier, directrice de l'Association des Communes Fribourgeoises et la remercie chaleureusement pour sa présence à cette assemblée qu'elle qualifie d'importante pour l'avenir de la commune. Mme Guerry-Berchier a accepté avec plaisir l'invitation du Conseil communal.

Elle précise que Mme Guerry-Berchier présentera, de manière neutre et informative, ce que représente la mise en place d'un Conseil général au sein d'une commune. Sa présentation abordera les principes fondamentaux de cet organe délibérant, en mettant en lumière ses avantages, ses inconvénients ainsi qu'une estimation des coûts de fonctionnement.

L'objectif de cette intervention est d'éclairer l'assemblée, non pas en vue d'une décision sur la création d'un Conseil général, mais sur l'opportunité de soumettre cette question à un vote populaire. Il s'agit donc de se prononcer ce soir sur l'organisation d'une consultation de la population à ce sujet. Mme Guerry-Berchier répondra, dans la mesure du possible, aux

questions des citoyennes et citoyens à l'issue de sa présentation. Mme la Syndique lui cède alors la parole.

Mme Micheline Guerry-Berchier présente les principes, le rôle et le fonctionnement d'un Conseil général, en le comparant avec celui d'une assemblée communale :

Le Conseil général est, comme l'assemblée communale, l'autorité législative de la commune. Ses compétences sont définies à l'article 10 de la Loi sur les communes. Toute commune de plus de 600 habitants peut instaurer un Conseil général.

Le Conseil général est composé de 30 à 80 membres, appelés conseillers et conseillères généraux, élus tous les cinq ans en même temps que le Conseil communal. La proposition soumise au vote populaire prévoit un Conseil général de 30 membres. Il est dirigé par un bureau (présidence, vice-présidence et au moins trois scrutateurs), chargé notamment de fixer l'ordre du jour, de convoquer les séances, de gérer les recours et les pétitions, et d'assurer la transparence des travaux.

Contrairement à l'assemblée communale, à laquelle tous les électeurs peuvent participer deux fois par an en moyenne, le Conseil général fonctionne comme un parlement local : seuls les membres élus siègent et délibèrent. Le public peut assister aux séances mais ne peut y intervenir directement.

Le Conseil général élabore son propre règlement, ce qui renforce son autonomie. Il se réunit au minimum deux fois par an, généralement quatre fois. Ses membres s'organisent en groupes, parfois politiques, et travaillent en amont des séances. Cela permet un suivi continu des dossiers et une meilleure spécialisation des membres, notamment au sein des commissions permanentes (finances, naturalisations, aménagement), auxquelles peuvent s'ajouter d'autres commissions selon les besoins.

L'information du public se fait de manière indirecte, via les représentants élus. Les messages liés aux objets à l'ordre du jour sont transmis aux membres avant les séances et peuvent être approfondis lors de séances de préparation. Ce fonctionnement favorise une professionnalisation du rôle législatif.

Concernant les coûts, ceux-ci varient selon l'organisation interne. À titre indicatif, les dépenses annuelles s'élèveraient à environ CHF 20'000.- à 25'000.- pour les jetons de présence, et CHF 35'000.- à 60'000.- pour les frais de secrétariat. Ces montants dépendent des ressources internes existantes ou à créer.

Parmi les avantages relevés figurent une meilleure préparation des dossiers, un suivi régulier, une plus grande objectivité dans les débats, et une rotation annuelle de la présidence. Parmi les inconvénients : la charge de travail plus importante, le passage à une démocratie représentative (30 élus sur plus de 1'500 électeurs à Marsens), ainsi que les coûts supplémentaires. Toutefois, les droits populaires (initiative et référendum) restent garantis.

Actuellement, 27 communes fribourgeoises disposent d'un Conseil général. En 2026, elles seront 29. Parmi elles, certaines sont politisées, d'autres non, ou partiellement. L'introduction d'un Conseil général entraîne donc un changement de culture politique, tout en maintenant un cadre démocratique.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie Mme Micheline Guerry-Berchier pour sa présentation et demande s'il y a des questions.

Questions / réponses

M. Marcel Mesnil remercie pour la présentation et s'interroge sur les coûts liés à l'introduction d'un Conseil général, notamment les frais d'élection et ceux éventuels en cas de démission ou de décès d'un membre en cours de législature. Il demande également si, selon l'expérience de l'intervenante, le travail de l'exécutif est facilité dans un tel système et s'il existe des données ou observations sur la difficulté à recruter des personnes prêtes à s'engager durablement pour la collectivité.

Mme Micheline Guerry-Berchier confirme qu'en cas de vacance au sein du Conseil général (démission ou décès), une élection complémentaire est nécessaire. Concernant la capacité à recruter des membres, elle cite l'exemple positif de la commune fusionnée de Prez, qui a instauré un Conseil général. Dans ce contexte, une dynamique citoyenne s'est développée : certaines personnes, peu disponibles pour un mandat exécutif, ont accepté de s'engager au sein du Conseil général, allant jusqu'à organiser une campagne informelle lors de la soirée d'information.

Elle relève que dans une commune de la taille de Marsens, le recrutement d'une trentaine de membres est réaliste. S'agissant des relations entre le Conseil communal et le Conseil général, elle souligne que cela dépend fortement du contexte local. La mise en place demande un effort important en termes d'organisation, d'accompagnement et de clarification des rôles. Toutefois, une fois les rôles bien établis et les relations harmonisées, les retours sont généralement très positifs.

M. Alain-Jacques Tornare relève que, dans la présentation, le droit d'initiative et de référendum a été évoqué parmi les inconvénients, alors qu'il le considère plutôt comme un atout pour la collectivité. Il demande des précisions à ce sujet. Il souhaite également savoir s'il est possible de revenir en arrière, par exemple si un référendum venait à remettre en question l'intérêt du Conseil général.

Mme Micheline Guerry-Berchier précise que l'évocation du droit d'initiative et de référendum comme un inconvénient était liée à la distinction entre démocratie directe et démocratie indirecte. Dans une assemblée communale, les citoyens décident directement, alors que dans un Conseil général, les décisions sont prises par les membres élus, et les droits populaires ne s'appliquent que dans certains cas limités. Elle reconnaît toutefois que ce point peut être perçu différemment selon les sensibilités. En ce qui concerne la possibilité de revenir sur l'instauration d'un Conseil général, elle confirme que cela est prévu par l'article 53 de la Loi sur les communes. Une commune peut revenir au système de l'assemblée communale, tout comme une fusion peut, en théorie, être annulée.

M. Philippe Pasquier partage un exemple tiré de la commune de Charmey où 90 candidatures ont été déposées pour 30 sièges lors de l'instauration du Conseil général, illustrant ainsi l'élan démocratique suscité par ce mode de fonctionnement. Il souligne que, dans les assemblées communales, les prises de parole sont souvent limitées à quelques personnes, ce qui restreint la représentativité. Il rappelle que l'objet du vote de ce soir n'est pas d'approuver ou non l'instauration d'un Conseil général mais bien de décider s'il convient d'organiser une votation populaire sur cette question. Étant donné que l'assemblée réunit une minorité des électeurs (environ 10 %), il plaide pour que l'ensemble de la population puisse se prononcer. Enfin, il souligne les effets de "majorités de circonstance" en assemblée communale, qui peuvent conduire à des décisions problématiques, comme le rejet du budget en lien avec l'arrêt du déneigement des routes privées. Il estime qu'un Conseil général, par sa composition stable et ses travaux préparatoires, permettrait une réflexion plus approfondie et une meilleure représentativité.

M. Arnaud Duplain exprime son opposition à l'instauration d'un Conseil général dans une commune de la taille de Marsens, estimant qu'il s'agirait d'une erreur. Il rappelle que le modèle actuel de l'assemblée communale permet à chaque citoyen de participer activement à la vie politique locale, dans un cadre de démocratie directe où chacun peut s'exprimer, débattre et voter. Ce droit, selon lui, ne doit pas être minimisé. Le passage à un Conseil général reviendrait à transférer ce pouvoir à un groupe restreint d'élus, réduisant ainsi la capacité d'action directe des citoyens. Il souligne que, même si un tel système existe au niveau fédéral, la situation n'est pas comparable, notamment en termes de représentativité.

Il relève les charges supplémentaires qu'impliquerait ce changement : séances, convocations, documents officiels, etc. Un tel dispositif représenterait, selon lui, un investissement de temps et d'argent dont l'utilité est discutable. Enfin, il insiste sur l'importance du lien humain et de la transparence que permet l'assemblée communale : ces moments d'échange direct entre citoyens et autorités renforcent la confiance et la proximité. En instaurant un Conseil général, ces éléments essentiels risqueraient, selon lui, d'être perdus. Pour toutes ces raisons, il invite

à voter **non** à cette consultation, afin de stopper dès à présent le processus menant à la mise en place éventuelle d'un Conseil général.

Mme Anne-Gabrielle Wüst Saucy remercie pour la présentation, qu'elle juge très claire et intéressante. Elle rappelle que le but de la séance n'est pas de débattre du fond de l'instauration d'un Conseil général, mais simplement de décider s'il convient ou non d'organiser une votation populaire sur le sujet. Elle estime qu'il est sain et démocratique d'ouvrir cette discussion à l'ensemble de la population, quels que soient les avis, car seules environ 10 % des citoyennes et citoyens sont présents ce soir. Il est donc, selon elle, important de permettre à toute la commune de s'exprimer par les urnes.

Mme Christelle Thion s'interroge sur l'opportunité du moment choisi pour lancer la démarche d'instauration d'un Conseil général. Elle relève qu'un changement de loi est annoncé prochainement et que les comptes 2024 affichent un résultat déficitaire. Elle se demande dès lors si le contexte actuel est favorable pour engager un tel processus à Marsens.

Mme Myriam Fragnière Dufour reconnaît qu'il subsiste plusieurs incertitudes à ce stade, mais rappelle que la question posée ce soir est uniquement celle d'ouvrir ou non le débat par le biais d'une votation. En cas d'acceptation, celle-ci aurait lieu en septembre et une soirée de discussion serait organisée par la commune. Chacun pourrait alors y présenter ses arguments et évaluer la pertinence ou non de mettre en place un Conseil général.

M. Dierk Unterbrink soulève une question pratique concernant l'obligation de présence aux séances pour les membres du Conseil général. Il souhaite savoir quel est le délai de convocation, estimant qu'un délai de deux semaines pourrait s'avérer trop court pour permettre aux membres de s'organiser. Il souligne qu'un conseiller ne peut pas exercer son mandat s'il ne participe pas aux séances.

Mme Micheline Guerry-Berchier précise que les délais de convocation aux séances du Conseil général sont fixés par le règlement propre à chaque commune. Ceux-ci peuvent donc varier, par exemple entre Fribourg et Belfaux. Elle ajoute que, dans la pratique, les séances sont généralement planifiées à l'avance pour l'année, ce qui permet aux membres de s'organiser en conséquence.

M. Dierk Unterbrink relève qu'en assemblée communale, les questions sont souvent posées de manière spontanée, sans préparation ni réelle connaissance des dossiers, ce qui limite les échanges critiques. Il dit avoir été frappé par ce constat, ayant déjà assisté à plusieurs assemblées. Ce qui emporte son adhésion en faveur du Conseil général, c'est la possibilité d'un meilleur suivi des dossiers, assuré par des personnes véritablement investies et informées. Il estime que ce mode de fonctionnement, bien qu'entraînant certains coûts, permettrait des discussions plus approfondies et un appui supplémentaire aux travaux du Conseil communal. Selon lui, cette professionnalisation constitue un véritable avantage.

Mme Myriam Fragnière Dufour apporte une précision concernant la capacité de l'administration communale à assumer le secrétariat d'un éventuel Conseil général. Elle indique qu'actuellement, la commune fonctionne déjà à flux tendu et qu'il serait donc nécessaire, en cas d'instauration, d'engager du personnel supplémentaire. Elle souligne également que Marsens ne dispose pas de service technique, contrairement à la majorité des communes de taille comparable ; ce sont les conseillers communaux et l'administration qui en assument les tâches, ce qui représente une charge importante à prendre en compte pour les années à venir.

Mme Fanny Cosandey, membre de la commission seniors, indique qu'elle habite à Marsens depuis six ans. Elle explique que sa grand-maman, actuellement malade, est une des raisons pour lesquelles elle réside encore dans la commune. Elle souhaite savoir, dans l'éventualité où elle deviendrait membre du Conseil général mais quittait ensuite Marsens, si elle serait tenue de démissionner ou si elle pourrait aller au terme de son mandat de cinq ans sans possibilité de réélection.

Mme Micheline Guerry-Berchier précise qu'il faut être électeur ou électrice dans la commune pour pouvoir siéger au sein d'une autorité communale. Ainsi, une personne élue qui quitte la commune perd automatiquement son statut et ne peut poursuivre son mandat. Une exception

est possible en cas de déménagement à l'intérieur de la commune, par exemple de Marsens à Vuippens.

En l'absence d'autres questions, **M. Yves-Alain Roulet**, Président de la commission financière, donne lecture de son rapport au sujet de la décision de soumettre au vote l'introduction d'un Conseil général.

Rapport de la commission financière

Les coûts inhérents à l'établissement d'un Conseil général pour la commune de Marsens sont estimés dans une fourchette de CHF 70'000.- à CHF 90'000.- par année, se répartissant entre les frais de fonctionnement (jetons de présences aux séances, commissions, vacations diverses, frais de publication, etc.) et l'engagement de personnel supplémentaire à l'administration communale (un poste à 50%).

La Commission financière ne se prononce pas sur la question de la création d'un Conseil général. Elle préavise favorablement la soumission au vote par la population de sa possible introduction, en portant les points suivants à l'attention de l'Assemblée :

- Les montants indiqués ci-dessus pour les coûts de l'établissement d'un Conseil général à Marsens se basent sur des informations reçues de communes de la région et de taille similaire qui ont déjà instauré un Conseil général. Les frais de fonctionnement dépendent notamment des règles qui seront mises en place par le Conseil général lui-même une fois élu.

Comme nous l'avons vu lors de la présentation des comptes, l'évolution des charges liées pour la Commune de Marsens, représentant 95% des dépenses totales, continue à être à la hausse, et la tendance va se poursuivre ces prochaines années. La hausse des recettes ne suivant pas la même courbe, la marge de manœuvre du Conseil communal quant à la gestion du budget, et notamment des nouveaux investissements, est et sera limitée. Il faut s'attendre à ce que tout projet d'envergure, tel que l'introduction d'un Conseil général, ou la rénovation de la ferme communale (cf. point suivant à l'ordre du jour) soit accompagné d'une hausse d'impôt. Il est donc important d'avoir une vue globale de ce qui est prévu ces prochaines années, afin de prendre les décisions en connaissance de cause.

- La Commune de Marsens, avec un taux d'imposition de 75, compte parmi les communes les plus attractives du district. Il y a donc encore une certaine marge de manœuvre à ce niveau, qu'il sera important d'exploiter dans le futur afin de garder une dynamique positive au sein de la Commune.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie pour la lecture du rapport et demande si quelqu'un souhaite encore s'exprimer à ce sujet.

M. David Macheret insiste sur l'importance de permettre à l'ensemble des citoyens de se prononcer par le biais d'un vote. Il estime que la décision à prendre ce soir concerne uniquement l'ouverture de cette possibilité, dans un souci d'équité démocratique, puisque les personnes présentes ne représentent qu'une fraction des électeurs. Il rebondit également sur la remarque concernant le fonctionnement à flux tendu de l'administration communale. Selon lui, le moment est opportun pour s'interroger plus largement sur la gestion des associations intercommunales de la rive gauche, actuellement largement assumée par Marsens (écoles, pompiers, gestion des déchets, etc.). Il estime qu'une redistribution de certaines responsabilités pourrait permettre de dégager des ressources supplémentaires.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie pour la remarque et revient sur l'idée d'une meilleure répartition du travail entre les communes. Elle précise que cet objectif est effectivement recherché, mais qu'en pratique, la collaboration intercommunale se limite principalement à la gestion du cercle scolaire. L'accueil extrascolaire relève de la compétence de la commune d'Écharlens, tandis que la gestion des pompiers est désormais assurée par l'organisation des Secours Sud fribourgeois. Par ailleurs, Marsens n'est plus membre de l'Entente intercommunale des déchets et gère désormais cette question de manière autonome. Elle souligne que, chaque fois qu'une nouvelle tâche survient, la question de la délégation est systématiquement posée, et une réflexion est menée entre les communes pour déterminer à qui celle-ci pourrait être confiée.

M. Alain-Jacques Tornare relève qu'avec la situation de ce soir, on semble assister à la fin d'une période historique. Il souligne que l'assemblée communale a dû être tenue à Avry-devant-Pont, alors que moins de 10 % des électeurs se sont déplacés. Il s'interroge depuis quand il n'a plus été possible d'organiser une assemblée à la Maison de Ville de Vuippens. Selon lui, cela illustre une évolution d'un point de vue historique.

Mme Myriam Fragnière Dufour répond que la situation est à nuancer. En décembre dernier, l'assemblée tenue à Vuippens avait réuni 236 personnes, dont une trentaine étaient restées debout, faute de place. C'est pourquoi l'assemblée de février a été organisée à Riaz, dans un souci de confort. Comme elle l'a précisé dans son introduction, la salle de Riaz n'était pas disponible ce soir, ce qui a conduit à organiser l'assemblée à Avry-devant-Pont pour s'assurer d'un espace confortable en cas d'une forte affluence en lien avec l'ordre du jour. Elle ajoute qu'au vu du nombre de participants ce soir, une tenue à Vuippens aurait tout à fait été possible. Elle souligne néanmoins que cette nécessité de se délocaliser n'est pas propre à Marsens et concerne d'autres communes également. Elle précise enfin que le projet de rénovation de la ferme communale, qui sera abordé sous le point des informations, vise justement à créer une grande salle permettant d'accueillir les assemblées communales dans de bonnes conditions.

Avant de passer au vote, **Mme Myriam Fragnière Dufour** informe que le Conseil communal a décidé de s'abstenir de voter ce soir, dans un souci de respect de la neutralité institutionnelle. Il paraît en effet important au Conseil de ne pas influencer le choix des citoyens. Elle rappelle que l'organe de décision pour le Conseil communal est soit l'assemblée communale, soit le Conseil général, et qu'à ce stade, le Conseil communal estime ne pas devoir intervenir dans le processus de vote.

Mme Myriam Fragnière Dufour soumet à l'Assemblée communale la proposition de soumettre au vote populaire, le dimanche 7 septembre 2025, l'introduction d'un Conseil général de 30 membres dans la commune de Marsens, à compter de la législature 2026–2031.

L'Assemblée communale accepte, par 57 voix favorables, 24 voix contraires et 17 abstentions, la proposition de soumettre au vote populaire l'introduction d'un Conseil général de 30 membres à Marsens pour la législature 2026–2031.

5. Informations

Décharge de Vuippens

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que, comme cela a été relayé sur le site internet de la commune et dans la presse, une partie de l'ancienne décharge a glissé dans le lac en début d'année. Elle précise que les diapositives actuellement projetées ont été préparées par M. Bossy du bureau HydroSol. Il s'agit d'environ 2'500 m³ de remblais, composés de déchets ménagers et de matériaux inertes, déposés entre 1960 et 1985. Elle souligne que cette décharge était à l'époque tout à fait officielle et conforme aux normes en vigueur.

Début février 2025, un glissement d'environ 700 m³ s'est produit, probablement en raison de l'affaiblissement progressif du pied de la décharge, causé par les variations successives du niveau du lac au cours des quarante dernières années. Ce phénomène a été aggravé par une remontée exceptionnelle de la nappe phréatique fin janvier 2025, entraînant une pression ascendante de l'eau sous les déchets.



Elle présente ensuite les travaux prévus en 2025, pour un coût estimé à CHF 700'000.00. Le financement est réparti comme suit : 40 % pris en charge par la Confédération, 30 % par le canton et 30 % par la commune. Elle indique qu'en 2026, des travaux complémentaires seront nécessaires pour sécuriser le pied de la décharge, dans sa partie qui n'a pas glissé.

Questions / réponses

M. Marcel Mesnil demande si, comme lu dans la presse, un captage d'eau potable serait situé sous l'ancienne décharge.

Mme Myriam Fragnière Dufour répond que non, il ne s'agit pas d'un captage d'eau potable car celui-ci se situe bien plus en amont. Elle précise toutefois qu'il pourrait exister une résurgence liée à ce captage, qui passerait dans la zone concernée. C'est peut-être cette eau qui aurait contribué au glissement de terrain, mais cela reste une hypothèse, sans certitude à ce stade. Elle ajoute que la remontée du niveau de la nappe phréatique a probablement joué un rôle dans le déclenchement du glissement. Des mesures ont été effectuées sur la dureté de l'eau, tant dans la nappe qu'au niveau du glissement, et les résultats sont similaires, ce qui appuie l'hypothèse d'un lien, bien que cela ne puisse être confirmé avec certitude.

Mme Anne-Gabrielle Wüst Saucy souhaite s'assurer d'avoir bien compris : est-il prévu de n'intervenir que sur la partie déjà effondrée ? Elle s'interroge sur la stabilité des berges restantes, sachant qu'elles sont fragiles et que le niveau du lac – étant un lac artificiel – continuera à varier. Elle demande si une évaluation des risques a été réalisée pour anticiper un éventuel glissement du reste de la décharge.

Mme Myriam Fragnière Dufour précise que l'objectif est précisément d'éviter que le reste de la décharge ne glisse à son tour. C'est dans ce but qu'une sécurisation du pied de la berge est prévue en 2026, afin de prévenir tout nouveau mouvement de terrain.

Mme Anne-Gabrielle Wüst Saucy souligne que cet exemple illustre bien l'importance du tri des déchets. Il montre pourquoi un tel système, même coûteux, est nécessaire. Cela devrait inciter chacun à y participer activement et, idéalement, à réduire la production de déchets.

Une citoyenne demande si les CHF 700'000.00 annoncés concernent uniquement les travaux de cette année et relève qu'aucun montant n'a encore été communiqué pour la sécurisation prévue l'an prochain.

Mme Myriam Fragnière Dufour précise que les CHF 700'000.00 représentent le budget global estimé à ce stade. Ce montant pourra être réajusté en fonction des résultats des travaux à venir, et il est donc possible qu'il augmente.

M. Patrick Dewarrat demande si une alternative a été étudiée : à savoir s'il ne serait pas plus avantageux, en termes de coûts, de traiter l'ensemble de la zone en une fois plutôt que de sécuriser partiellement. Il souhaiterait disposer d'un comparatif chiffré entre les deux options.

Mme Myriam Fragnière Dufour indique qu'après l'annonce du glissement, la gestion du dossier a été reprise par le Service de l'environnement, la commune n'est donc pas cheffe de projet. Hormis le mandat qu'elle a donné à une entreprise spécialisée pour l'analyse du danger, la commune est consultée et informée régulièrement, mais n'a pas la maîtrise du dossier. C'est le service qui veille à l'assainissement du site, fait les démarches nécessaires auprès de l'Office fédéral de l'environnement pour obtenir les indemnités fédérales et suit la gestion des matériaux d'excavation. Elle précise que la question soulevée sera transmise, mais que le choix de la solution dépendra aussi du coût pour les collectivités. À ce jour, il semble que le traitement complet de la zone serait nettement plus onéreux que la sécurisation partielle.

Mme Anne-Gabrielle Wüst Saucy fait remarquer, au vu de son expérience dans le domaine, que la nature des déchets est un critère déterminant. Si les déchets sont inertes, l'État peut autoriser leur maintien sur place. En revanche, en cas de risque de pollution, une excavation complète peut être envisagée et subventionnée. Tout dépendra donc des résultats des analyses en cours.

Ferme communale

Mme Myriam Fragnière Dufour donne la parole à Mme Isabelle Mingam et informe de la présence de M. Patrick Vallat, qui accompagne la commune sur le plan technique pour ce projet et pourra répondre aux éventuelles questions.

Mme Isabelle Mingam informe que le projet de rénovation de la ferme communale continue de bien progresser. Elle rappelle que M. Patrick Vallat, présent dans la salle, accompagne la commune en tant que bureau d'assistance au maître d'ouvrage. Il est à disposition pour répondre aux questions d'ordre technique liées à la rénovation du bâtiment.

Elle précise qu'il s'agit ce soir d'une séance d'information : aucune décision ne sera prise à ce stade. La décision sur l'avenir du projet interviendra lors de la présentation d'un budget d'exécution affiné. Elle présente ensuite les plans soumis à l'enquête préalable :

- Rez-de-chaussée : les circulations sont indiquées en vert et les locaux commerciaux en orange. L'objectif est de maintenir trois surfaces commerciales avec un impact minimal sur les aménagements existants. Les adaptations porteront principalement sur les anciens locaux de la Raiffeisen et de la Poste.
- Premier étage : répartition entre voies de circulation, bureaux administratifs et espaces locatifs. La circulation principale mène au pont de grange.
- Combles : prévus pour accueillir une grande salle, un réfectoire ainsi que des espaces de circulation.

Planning prévisionnel

- 2025 : transmission de l'enquête préalable au SECA (30 avril) ;
- Fin 2025 : présentation d'un budget d'exécution à l'assemblée communale ;
- 2026 : appel d'offres pour les mandataires, dépôt de l'enquête publique ;
- 2027 : début des travaux ;
- 2028 : livraison du bâtiment ;
- Début 2029 : début de l'exploitation.

Financement : l'évaluation des coûts d'exécution (tolérance $\pm 20\%$) s'élève à CHF 8.5 millions. Le Conseil communal souhaite présenter un budget affiné à l'assemblée communale en décembre 2025.

Locaux commerciaux

La priorité immédiate concerne les locaux de la boulangerie, les boulangers actuels quittant les lieux fin 2025. Une annonce a été publiée pour la reprise du bail, et les candidatures seront évaluées début juin selon des critères établis par le Conseil communal. L'objectif est d'assurer une reprise rapide du commerce et la continuité de la vente.

Pour les autres locaux commerciaux destinés à la location après rénovation, les personnes intéressées ont été invitées à déposer un dossier avec les documents requis. Si certaines ont déjà sollicité une rencontre, cela n'a pas encore été possible. La présentation de ce soir permet toutefois de donner une première vision des surfaces disponibles. Le processus de location s'inscrit dans un calendrier plus large, qui dépendra notamment du retour de l'enquête préalable, de la votation sur le budget d'exécution et de la suite de la procédure d'autorisation.

Questions / réponses

Mme Anne-Lyse Corpataux soulève la question de la gestion de la chaleur dans les combles, notamment en lien avec la salle et la scène prévues à cet étage. Elle demande si une climatisation est envisagée dans le cadre du projet ou à l'avenir.

M. Patrick Vallat rappelle que le projet est encore à l'étape de l'avant-projet et qu'il sera affiné durant l'été afin de présenter un dossier définitif avec un budget plus précis. Plusieurs aspects doivent encore être étudiés, notamment le respect du patrimoine, l'acoustique, la structure du bâtiment, la possibilité de maintenir les commerces pendant les travaux et les besoins des futurs locataires.

Concernant la salle prévue dans les combles, il explique qu'il ne s'agira pas d'une véritable salle de spectacle en raison de contraintes techniques, de sécurité et de charge. L'affectation envisagée est celle d'un espace polyvalent, destiné à des usages variés comme les activités des sociétés locales, les assemblées communales ou peut-être les séances du Conseil général. Une ventilation sera bien sûr prévue, mais une climatisation n'est pas planifiée à ce stade.

Mme Anne-Lyse Corpataux soulève également la question de la rentabilité d'une grande salle. Elle observe que, dans certains projets, des salles coûteuses sont sous-utilisées parce qu'elles ne sont pas entièrement équipées. Elle cite en exemple l'absence fréquente de climatisation, rendant l'espace inconfortable lors de concerts, ou encore l'absence d'ascenseur pour les personnes à mobilité réduite.

M. Patrick Vallat indique que le travail mené depuis six mois vise précisément à répondre à ce type de préoccupations. La question de la rentabilité a bien été intégrée à la réflexion, notamment en lien avec la possibilité de louer la salle. Il s'agit de déterminer si l'investissement se justifie par le retour attendu. Cela implique une pesée des intérêts, en privilégiant la polyvalence et la flexibilité d'usage. Toutefois, il rappelle qu'il existe des limites techniques et fonctionnelles : on ne pourra pas tout faire, mais l'objectif est de réaliser un aménagement de qualité, sans se contenter du minimum. Il ajoute que des contraintes acoustiques existent, notamment en raison de la présence de locaux administratifs sous la future salle, ce qui exclut un usage exclusivement dédié aux concerts.

Mme Isabelle Mingam confirme que l'accès aux personnes à mobilité réduite est garanti, conformément aux normes en vigueur. Un ascenseur est prévu du côté de l'entrée principale du bâtiment.

M. Dierk Unterbrink souligne que si les combles doivent être utilisés, une isolation conforme aux normes actuelles est indispensable pour garantir un confort thermique été comme hiver. Il demande si une isolation thermique est prévue dans le projet.

M. Patrick Vallat confirme qu'une isolation thermique est bien prévue, conformément aux normes en vigueur. L'objectif est d'atteindre les performances du label Minergie, dans le cadre d'un assainissement complet du bâtiment. Il précise qu'un éventuel renforcement des dalles pourrait entraîner un surcoût estimé à CHF 200'000.00, mais que cet investissement serait justifié s'il permet un meilleur rendement et une utilisation plus optimale du bâtiment.

M. Patrick Dewarrat exprime une préoccupation d'ordre plus affectif que technique. Il souligne que la boulangerie avec son petit café constitue un véritable lieu de rencontre, un cœur de village. Il insiste sur l'importance de préserver une continuité dans cet espace, estimant que trop de villages ont perdu ce lien social, et que cela devrait être une priorité pour la commune.

M. Patrick Vallat indique que le maintien des activités sur le site est une priorité pour le Conseil communal. Le comité de pilotage a écarté, à ce stade, une option plus lourde impliquant la réfection des fondations en raison de la nécessité d'intervenir sur l'entier des surfaces et donc la fermeture des commerces mais également du coût plus élevé. Une solution plus légère, avec un renforcement partiel des structures, est privilégiée. Le cas échéant, la possibilité de « reloger » temporairement les commerces sera étudiée.

Mme Isabelle Mingam confirme que les remarques exprimées vont dans le sens de la démarche actuelle, qui vise à assurer une continuité pour les commerces, en particulier pour la boulangerie dès la fin de l'année.

M. Marcel Mesnil souligne la beauté architecturale des charpentes dans les combles, qui peuvent donner lieu à des salles remarquables. Il demande si une dérogation est envisagée pour permettre une isolation par l'extérieur, afin d'éviter de masquer ces éléments patrimoniaux à l'intérieur.

M. Patrick Vallat répond que le projet prévoit de conserver la charpente dans sa configuration actuelle. Certaines pièces devront peut-être être remplacées, mais l'isolation ne devrait pas la masquer, notamment pour des raisons patrimoniales.

En l'absence d'autres questions, **Mme Isabelle Mingam** passe au point suivant.

Water Lover Challenge + coup de balai

Mme Isabelle Mingam annonce qu'une nouvelle opération « Coup de balai » aura lieu le samedi 27 septembre 2025 au centre du village de Marsens. Il s'agira de la deuxième action de ce type cette année. Cette édition sera couplée avec une collecte de mégots, proposée par la Commission Énergie et Environnement, dans le cadre de l'action intitulée « Water Lover Challenge ». Les participants pourront choisir entre le ramassage des mégots ou le coup de balai classique, selon leurs préférences.



Déneigement des routes privées

Mme Myriam Fragnière Dufour fait un point de situation concernant la question du déneigement des routes privées. Elle rappelle qu'un avis de droit a été demandé et confié à l'étude Avocats Associés Fribourg SA. Les recherches sont terminées et la rédaction du rapport ainsi que des recommandations destinées au Conseil communal est en cours. La séance initialement prévue le 19 mai ayant été reportée, une présentation de l'avis de droit au Conseil communal est désormais prévue pour le 10 juin.

Elle informe également qu'un groupe de travail sera constitué, composé de 9 à 13 personnes. Sa composition tiendra compte des recommandations issues de l'avis de droit, mais inclura a priori 2 à 3 membres du Conseil communal, un membre de la commission financière, une ou deux personnes sans lien direct avec une route privée, ainsi qu'une représentation équilibrée entre les cas de routes privées déneigées et non déneigées par la commune. Les personnes intéressées seront sollicitées dans les prochaines semaines.

Divers

M. Alain-Jacques Tornare relève que, concernant le vote sur le droit de superficie en faveur de la corporation forestière, le rapport de la commission financière n'a pas été présenté alors que cela figure au tractanda.

Mme Myriam Fragnière Dufour confirme que le point figurait à l'ordre du jour, mais précise qu'un préavis de la commission financière n'était pas nécessaire dans la mesure où il n'implique aucun engagement financier pour la commune.

M. Christophe Staldemann signale que le chemin reliant le foyer d'Humilimont à la ferme communale est régulièrement inondé et actuellement dans un état déplorable. Il indique avoir déjà contacté la commune, qui l'a renvoyé vers le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM), sans réponse de leur part. Il ajoute que des déchets (bouteilles, canettes) y sont fréquemment jetés par des résidents et demande que la commune intervienne auprès du RFSM pour que le chemin soit nettoyé et remis en état.

Mme Myriam Fragnière Dufour prend note de la remarque et précise que l'entretien du sentier relève du propriétaire du terrain, à savoir l'Etat de Fribourg. Elle s'engage à relayer la demande au Service des bâtiments. Le RFSM assure quant à lui l'entretien mais sur mandat uniquement du propriétaire.

M. Serge Gapany signale que le chemin du Gottu, bien entretenu jusqu'à l'ancienne cabane des bûcherons par la corporation forestière, est en mauvais état sur sa seconde partie menant

à des terrains communaux et privés. Il recommande à la commune de prévoir au budget sa rénovation, d'autant plus qu'il sera davantage utilisé avec l'octroi du droit de superficie. Il attire aussi l'attention sur la route des Gottes, ancienne et étroite, qui devra absorber un trafic accru lié à plusieurs projets immobiliers en cours. Il invite la commune à anticiper et trouver des solutions rapidement.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie M. Gapany pour son intervention. Elle précise que le chemin du Gottu est destiné uniquement aux ayants droit, notamment les agriculteurs et les forestiers et non à un autre usage. Une analyse sera menée concernant son entretien, mais l'objectif n'est pas d'y favoriser un trafic supplémentaire.

Mme Isabelle Mingam précise qu'une réfection partielle du chemin du Gottu a déjà été budgétisée et réalisée. Elle ajoute que la corporation forestière est récemment intervenue gratuitement sur un tronçon très endommagé. Elle prend note de la nécessité d'inscrire la suite des travaux au budget.

Mme Myriam Fragnière Dufour revient à la question de la route des Gottes et relève qu'elle est effectivement très fréquentée et étroite, peu adaptée à la mobilité douce. Un projet est en cours et un dossier circule actuellement entre les services concernés. L'objectif est de pouvoir revenir prochainement avec une proposition de budget. Dans tous les cas, la volonté est de disposer d'une solution adaptée à l'ensemble des usagers, piétons, cyclistes, véhicules et convois agricoles, avant la fin des constructions.

M. Daniel Romanens remercie pour l'annonce de la date de la votation sur l'introduction du Conseil général, mais relève qu'aucune date n'a encore été communiquée pour la séance d'information. Il souhaite savoir si celle-ci sera annoncée suffisamment en amont, et non seulement dix jours avant, comme le prévoit le délai légal pour la convocation à une assemblée communale.

Mme Myriam Fragnière Dufour répond que la date de cette séance ou soirée d'information n'a pas encore été fixée. Elle sera organisée en amont de la votation, vraisemblablement fin août ou début septembre, afin que les citoyennes et citoyens disposent des informations nécessaires avant de voter. Elle invite les personnes intéressées à s'impliquer dans le processus à se rapprocher du Conseil communal pour contribuer à sa mise en place.

M. Laurent Bourgeois relève qu'une augmentation d'impôt semble se profiler et souhaite savoir si le Conseil communal s'est déjà penché sur le programme d'assainissement des finances de l'État (PAFE), notamment en ce qui concerne les impacts potentiels sur la commune et les charges supplémentaires qui pourraient en découler.

Mme Hélène D'Alessandro répond que le Conseil communal ne s'est pas encore penché sur le PAFE, celui-ci étant encore en phase de consultation. Une analyse sera effectuée d'ici l'automne.

Mme Myriam Fragnière Dufour ajoute que la commune pourra formuler des remarques dans le cadre de la consultation, au même titre que les associations. Elle estime que les mesures proposées par l'État vont très loin et espère que le Grand Conseil tiendra compte des retours reçus lors de l'adoption de la loi. Elle souligne que, quelle que soit la répartition entre impôts communaux et cantonaux, c'est toujours le citoyen qui en supporte la charge, et souhaite qu'une solution acceptable soit trouvée.

M. Marcel Mesnil remercie le Conseil communal pour le travail fourni au cours de la soirée, ainsi que toutes les personnes qui contribuent à l'embellissement du village, notamment par l'entretien des fontaines fleuries. Il regrette toutefois l'état de l'annexe de la chapelle Saint-Ignace, en particulier les volets, qui sont très dégradés. Il propose qu'une équipe de volontaires puisse intervenir pour les repeindre, afin d'harmoniser l'ensemble. Il indique avoir tenté de savoir qui en est responsable, sans succès.

Mme Myriam Fragnière Dufour pense que la responsabilité de l'annexe de la chapelle Saint-Ignace revient probablement au Réseau de santé mentale ou peut-être au Service des bâtiments de l'Etat de Fribourg. Elle remercie pour la remarque qui sera transmise.

Mme Fanny Cosandey signale que le passage endommagé au niveau de la barrière entre Humilimont et Montmasson complique le passage, notamment pour les personnes en fauteuil roulant. Elle relève aussi la forte dureté de l'eau qui cause des dommages aux appareils électroménagers et demande s'il serait possible de disposer d'une eau moins calcaire.

Mme Myriam Fragnière Dufour répond que la remarque concernant la problématique du revêtement à la hauteur de la barrière entre Humilimont et Montmasson a déjà été transmise au Service des bâtiments. En tant que directrice du home, elle confirme que de nombreuses personnes âgées empruntent ce chemin, que ce soient les résidents ou les usagers de la Famille au Jardin. Le service concerné en a pris note, mais elle ne peut pas encore indiquer quand une amélioration interviendra. Concernant l'eau potable, elle rappelle que la commune utilise les ressources locales disponibles sous ses pieds, ce qui reste la priorité actuelle. Elle prend toutefois note de la remarque sur la dureté de l'eau.

En l'absence d'autres questions, **Mme Myriam Fragnière Dufour** remercie l'assemblée pour sa participation active et la richesse des échanges. Elle souhaite une belle soirée à toutes et tous et donne rendez-vous pour une prochaine séance. Elle adresse également des remerciements particuliers à Mme Micheline Guerry-Berchier et à MM. Alexandre Magnin et Patrick Vallat pour leur contribution à l'animation de la soirée.

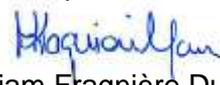
L'assemblée est close à 22h30.

Le secrétaire



Pierre-Joseph Demierre

La présidente



Myriam Fragnière Dufour